



PAR COURRIEL SEULEMENT

Québec, le 28 mars 2022



N/D: 22-01-020

Objet : Demande d'accès aux documents



Nous accusons réception et donnons suite à votre demande d'accès reçue le 21 mars 2022 afin d'obtenir une copie des décisions 48-0000070, 48-0000069 et 48-0000076 rendue par la Régie des alcools, des courses et des jeux dans le dossier de *Cidrerie Solar Inc.* (48-00BR068).

Nous vous informons, après étude de votre demande en regard de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (chapitre A-2.1), que les documents demandés peuvent vous être communiqués.

Nous vous prions d'agréer, [redacted], nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents et de
la protection des renseignements personnels,

Original signé

Marie-Christine Bergeron, avocate
Directrice des affaires juridiques

p.j.

NOM DU TRIBUNAL : RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES
ET DES JEUX

NUMÉRO DU DOSSIER : 48-00BR068

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT : CIDRERIE SOLAR INC.

DATE DE LA DÉCISION : 2018-01-31

NOMS DES RÉGISSEURS : LOUISE MARCHAND
MARC SAVARD

NUMÉRO DE RÉFÉRENCE : 48-00BR068-001

NUMÉRO DE DÉCISION : 48-0000069

DÉCISION RENDUE SUR PROCÈS-VERBAL

Pour toute demande d'accès à cette décision, veuillez communiquer avec le responsable de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels.

Régie des alcools, des courses et des jeux
Responsable de l'accès à l'information
Bureau de la présidente
560, boulevard Charest Est, Québec (Québec) G1K 3J3
Téléphone: 418 643-7667
Télécopie: 418 646-5204

2018-01-31

9:101

9:30

Municipalité	Endroit	No Dossier	Durée prévue	Nom
Montréal	RACJ-Montréal	FABRICAN	5:00	CIDRERIE SOLAR

No Cause	No Rôle	Statut	Commentaires
18072	28669	Continué	BR-068 et al.

Secteur d'activité: Alcool - Fabricant

Motif de convocation: Contrôle

Précision1:

Précision2:

Rencontre téléphonique: ☐

Régisseur1: Louise Marchand

Régisseur2: Marc Savard

Avocat Racj1: Mélanie Charland

Avocat Racj2:

Avocat externe:

Sébastien Sénéchal (AvocatExtTitulaire)



PROCÈS VERBAL D'AUDIENCE

DATE : 2018-01-31

DOSSIER : 28669

AUDITION

09:37:25 Début de l'enregistrement

09:37:31 Début de l'audience

09:37:33 Ouverture par le / la président(e)

09:38:03 Présence des parties

09:57:29 À PRÉCISER

Document 1D Désistement de Me Phaneuf

10:04:32 Début de la PREUVE : Demanderesse

10:04:44 ASSERMENTATION du témoin

Réjean Bouchard - Syndic Raymond Chabot inc

10:32:39 Début de la suspension

Régie des alcools,
des courses
et des jeux

Québec 

PROCÈS VERBAL D'AUDIENCE

DATE : 2018-01-31

DOSSIER : 28669

AUDITION

10:50:15 Fin de la suspension
10:50:38 ASSERMENTATION du témoin
Michel Bezeau
10:56:30 Dépôt d'une pièce preuve
D-1 Inventaire liquide dans les cuves
10:56:51 Dépôt d'une pièce preuve
D-2 Inventaire des produits finis
10:57:20 Dépôt d'une pièce preuve
D-3 Courriel de Christian Nadreau
11:13:08 ASSERMENTATION du témoin
Christian Nadreau
11:32:43 ASSERMENTATION du témoin
Stéphane Buist
12:07:37 Début de la suspension

Règle des alcools,
des courses
et des jeux

Québec 

PROCÈS VERBAL D'AUDIENCE

DATE : 2018-01-31

DOSSIER : 28669

AUDITION

14:04:55 Fin de la suspension

14:05:36 Début de la suspension

Règle des alcools,
des courses
et des jeux

Québec 

PROCÈS VERBAL D'AUDIENCE

DATE : 2018-01-31

DOSSIER : 28669

AUDITION

14:38:13 Fin de la suspension

14:39:50 Dépôt d'une pièce preuve

D-4 Déclaration en vue de l'obtention d'une autorisation d'exploitation temporaire de permis de fabricant

14:48:03 Début de la suspension

Règle des alcools,
des courses
et des jeux

Québec 

PROCÈS VERBAL D'AUDIENCE

DATE : 2018-01-31

DOSSIER : 28669

AUDITION

15:05:45 Fin de la suspension

15:08:51 À PRÉCISER

Remis Sine Die pour la portion contrôle du dossier

15:09:41 Début de la suspension

Régie des alcools,
des courses
et des jeux

Québec

PROCÈS VERBAL D'AUDIENCE

DATE : 2018-01-31

DOSSIER : 28669

AUDITION

15:10:31 **Fin de la suspension**

15:10:31 **DÉCISION sur procès verbal d'audience**

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'exploitation temporaire (AET) pour les permis existants: BR-068, FC-024, FV-023, DI-023, EB-1910, EB-1911, EB-1913, EB-2051, EB-2052, EB-2053, EB-2054, EB-2197, EB-2201, EB-2202, EB-2246;

CONSIDÉRANT l'engagement de la demanderesse 9372-2858 Québec inc. de compléter l'achat de l'entreprise titulaire par l'entremise du syndic de faillite Raymond Chabot inc.;

CONSIDÉRANT que le représentant de la demanderesse a déclaré solennellement qu'il n'y a aucun lien entre la demanderesse et Cidrerie Solar inc, Les breuvages Blue Spike inc. ou Phusion Project, LLC., ces entités juridiques, leurs actionnaires ou leurs dirigeants;

CONSIDÉRANT la preuve déposée;

CONSIDÉRANT les témoignages entendus;

CONSIDÉRANT les représentations des procureurs au dossier;

CONSIDÉRANT le dépôt de la Déclaration en vue de l'obtention d'une autorisation d'exploitation temporaire comportant les engagements pris par la demanderesse (pièce D-4);

15:10:31 **DÉCISION (suite)**

CONSIDÉRANT que la Direction du contentieux n'a pas formulé d'opposition à la demande;

CONSIDÉRANT que la délivrance de l'AET n'est pas contraire à l'intérêt public, à la sécurité publique ou à la tranquillité publique;

CONSIDÉRANT que la cause est ajournée sine die pour le volet contrôle;

PAR CES MOTIFS, le Tribunal de la Régie des alcools, des courses et des jeux:

FAIT DROIT à la demande;

AUTORISE la délivrance d'une autorisation d'exploitation temporaire à 9372-2858 Québec inc. pour les permis existants énumérés ci-dessus;

AVISE la demanderesse qu'elle doit en tout temps respecter les conditions générales d'obtention et de maintien des permis auxquels la titulaire est liée, de même que les engagements pris dans la déclaration déposée (D-4).

15:10:39 **DÉCISION (suite)**

[REDACTED]
Louise Marchard, avocate
Régisseure

[REDACTED]
Marc Savard, avocat
Régisseur

Fin de l'enregistrement: 15 h 10

D-4

N° DOSSIER : BR-068, FC-024, FV-023, DI-023, EB-1910, EB-1911, EB-1913, EB-2051, EB-2052, EB-2053, EB-2054, EB-2197, EB-2201, EB-2202 ET EB-2246

ÉTABLISSEMENT : CIDRERIE SOLAR INC. / SOLAR

ADRESSE : 901 RUE DES FORGES
TERREBONNE, QUÉBEC

DEMANDERESSE : 9372-2858 QUÉBEC INC.

RESPONSABLE : MONSIEUR MICHEL BEZEAU

**DÉCLARATION EN VUE DE L'OBTENTION D'UNE AUTORISATION D'EXPLOITATION
TEMPORAIRE DE PERMIS DE FABRICANT**

Je, demanderesse 9372-2858 Québec inc., représentée par Monsieur Michel Bezeau, dûment autorisé, souscris par la présente, à la déclaration suivante en vue de l'obtention d'une autorisation d'exploitation temporaire de permis de fabricant :

1. Je m'engage formellement à respecter en tout temps la présente déclaration et à prendre les mesures appropriées et efficaces afin que les actionnaires, administrateurs, associés, dirigeants ou représentants respectent également la présente déclaration.

CLAUSES SPÉCIFIQUES

2. Je m'engage à ne pas utiliser l'alco-malt qui se trouve actuellement en cuve sur les lieux de fabrication (voir pièce D-1 déposée lors de l'audience du 31 janvier 2018) avant qu'il ait été inspecté et autorisé par la Régie;
3. Je m'engage à remettre à la Société des alcools du Québec, la bière qui se trouve sur les lieux de fabrication (voir pièce D-1), dans le cadre de l'application notamment de l'article 51 de la Loi sur la Société des alcools du Québec;
4. Je m'engage à remettre à la Société des alcools du Québec, le produit Four Loko qui se trouve sur les lieux de fabrication (voir pièce D-1), dans le cadre de l'application de l'article 51 de la Loi sur la Société des alcools du Québec;

5. À l'exception des produits visés dans les paragraphes 2, 3 et 4 de la présente déclaration, je m'engage à embouteiller et vendre uniquement les produits en vrac visés dans la pièce D-1. Dans l'éventualité où il y aurait d'autres produits non identifiés sur la pièce D-1, je m'engage à les remettre à la Société des alcools du Québec dans la cadre de l'application de l'article 51 de la Loi sur la Société des alcools du Québec;
6. À l'égard des produits embouteillés actuellement sur les lieux de fabrication (voir pièce D-2 déposée lors de l'audience du 31 janvier 2018), je m'engage à vendre uniquement les produits identifiés sur ledit document. S'il y a lieu, les autres produits embouteillés seront remis à la Société des alcools du Québec, dans le cadre de l'application de l'article 51 de la Loi sur la Société des alcools du Québec;
7. Je m'engage à fabriquer uniquement les produits identifiés sur la pièce D-3 (déposée lors de l'audience du 31 janvier 2018). Dans l'éventualité où la demanderesse voudrait fabriquer d'autres produits, je m'engage à en informer le service des fabricants de la Régie et m'assurer auprès d'eux de la conformité de la fabrication et de la vente de ces produits;
8. Je m'engage à ce que les produits visés à l'annexe A de la mise en demeure (voir document 7 de l'avis de convocation), déjà identifiés dans une liste transmise à la Régie en date du 29 janvier 2018 représentant 1270 palettes de produits, soient détruits par la Société des alcools du Québec et/ou avec la collaboration des agents aux fins desquelles les permis d'entrepôt sont délivrés. S'il y a lieu, je m'engage à remettre les autres produits non visés par la mise en demeure, à la Société des alcools du Québec, dans le cadre de l'application de l'article 51 de la Loi sur la Société des alcools du Québec;
9. Je m'engage à ce que les nouveaux produits qui seront fabriqués par la demanderesse soient identifiés de façon à ce que ceux-ci soient complètement distincts des produits fabriqués et embouteillés par la titulaire, Cidrerie Solar inc., soit par un nouveau code de production ou nouveau numéro de lot ou tout autre moyen permettant facilement de les distinguer de la production antérieure;
10. Je m'engage à revoir l'ensemble des contrats avec les agents aux fins desquelles les permis d'entrepôt ont été délivrés. Le cas échéant, je m'engage à transmettre au service des fabricants de la Régie, une copie du contrat qui sera conclu entre la demanderesse, 9372-2858 Québec Inc. et l'agent avant d'utiliser les services de ce dernier;
11. Je m'engage, le cas échéant, à obtenir les permis requis pour l'entreposage des produits fabriqués sous l'égide du permis de distillateur;
12. Je m'engage à transmettre au service des fabricants de la Régie, une copie du contrat à être signé avec David Bérubé, comprenant le descriptif de ses tâches.

GÉNÉRALITÉS

13. Afin de m'assurer que la présente déclaration soit respectée, je m'engage à donner, verbalement et par écrit, des instructions claires à mes représentants, les enjoignant de respecter et de faire respecter les mesures énumérées aux présentes.

14. Je m'engage aussi à m'assurer qu'effectivement mes instructions seront suivies par tous les intéressés et, au besoin, à prendre toutes les mesures correctrices nécessaires à cet égard.
15. Je m'engage à collaborer en tout temps avec les services de police et le service des fabricants de la Régie, notamment en leur facilitant l'accès à l'établissement, en ne nuisant pas à leurs opérations, en leur fournissant tout document demandé pertinent à l'application de la Loi sur la Société des alcools du Québec et ses règlements.
16. La présente déclaration liera tout nouvel actionnaire, administrateur, associé, dirigeant ou personne me représentant; à cet égard, je m'engage à leur remettre copie de la présente déclaration.

EN FOI DE QUOI, J'AI SIGNÉ À MTL

CE 31^e JOUR DE juin 2018


Représentant de la demanderesse

Dûment autorisé le cas échéant, aux fins des présentes par une résolution du conseil d'administration de la personne morale titulaire, dont copie est jointe à la présente déclaration.

RÉSOLUTION

Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration de

9372-2858 Qc INC
(nom de la personne morale)

tenue ou réputée tenue le 31/05/18

au cours de laquelle il a été résolu d'autoriser


(Monsieur ou Madame)

President
(titre ou fonction au sein de la
personne morale)

à agir pour et en son nom aux fins de la signature d'une déclaration en vue de l'obtention d'un permis d'alcool à être souscrite auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux, dans le dossier portant le numéro .

FAIT ET SIGNÉ À MTL

CE 31^e JOUR DE juin 2018


Président(e) / secrétaire

NOM DU TRIBUNAL : RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES
ET DES JEUX

NUMÉRO DU DOSSIER : 48-00BR068

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT : CIDRERIE SOLAR INC.

DATE DE LA DÉCISION : 2018-05-15

NOMS DES RÉGISSEURS : LOUISE MARCHAND
MARC SAVARD

NUMÉRO DE RÉFÉRENCE : 48-00BR068-002

NUMÉRO DE DÉCISION : 48-0000070

DÉCISION RENDUE SUR PROCÈS-VERBAL

Pour toute demande d'accès à cette décision, veuillez communiquer avec le responsable de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels.

Régie des alcools, des courses et des jeux
Responsable de l'accès à l'information
Bureau de la présidente
560, boulevard Charest Est, Québec (Québec) G1K 3J3
Téléphone: 418 643-7667
Télécopie: 418 646-5204

Procès-verbal d'audience

PDR-21

2018-05-15

9.103

9:30

Municipalité	Endroit	No Dossier	Durée prévue	Nom
Montréal	RACJ-Montréal	fabricant18	2:30	CIDRERIE SOLAR

No Cause	No Rôle	Statut	Commentaires
18288	28950	Inscrit	Contrôle de l'AET BR-068 et al.

Secteur d'activité: Alcool - Fabricant

Régisseur1: Louise Marchand

Motif de convocation: Contrôle

Régisseur2: Marc Savard

Précision1:

Avocat Racj1: Mélanie Charland

Précision2:

Avocat Racj2:

Rencontre téléphonique: ☐

Avocat externe:

Richard Phaneuf (AvocatExtTitulaire)

Régie des alcools,
des courses
et des jeux

Québec

PROCÈS VERBAL D'AUDIENCE

DATE : 2018-05-15

DOSSIER : 28950

AUDITION

- 10:46:33 Début de l'enregistrement
- 10:46:37 Début de l'audience
- 10:46:39 Ouverture par le / la président(e)
- 10:47:26 Présence des parties
- 10:49:50 Début de la PREUVE : Titulaire
- 10:50:02 ASSERMENTATION du témoin
Joanie Couture
- 10:51:48 Dépôt d'une pièce preuve
D-1 en liasse - CV Joannie Couture et Tristan Bourgeois Cousineau
- 10:53:16 Dépôt d'une pièce preuve
D-2 Vin Triani
- 10:55:25 Dépôt d'une pièce preuve
D-3 Plan d'affaire
- 10:56:46 Dépôt d'une pièce preuve
D-4 en liasse CV et offres de services de Richard Bastien et Michel Gauthier
- 10:58:56 Dépôt d'une pièce preuve
D-5 Convention vente d'actifs entre Syndic (Cidrerie Solar) et 9372-2858 Québec inc.
- 11:04:00 Dépôt d'une pièce preuve
D-6 Mise en demeure
- 11:07:03 Dépôt d'une pièce preuve
D-7 Avis juridique
- 11:12:31 Dépôt d'une pièce preuve
D-8 Frédérick Allard SAQ
- 11:20:08 Dépôt d'une pièce preuve
D-9 en liasse Séquence de codes
- 11:25:46 Dépôt d'une pièce preuve
D-10 Liste des productions
- 11:30:22 Début de la PREUVE : Contentieux
- 11:30:32 ASSERMENTATION du témoin
Stéphane Buist
- 11:45:34 Début de la PLAIDOIRIE / REPRÉSENTATIONS: Contentieux

11:49:25 Début de la PLAIDOIRIE / REPRÉSENTATIONS: Me Phaneuf

11:54:22 DÉCISION sur procès-verbal d'audience

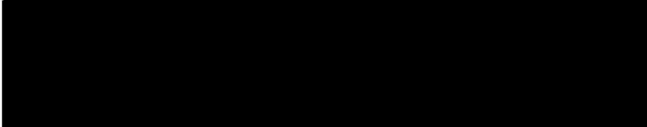
11:54:36 Début de la suspension

CONSIDÉRANT la preuve documentaire déposée;
CONSIDÉRANT le témoignage de Mme Joannie Couture;
CONSIDÉRANT les représentations des procureurs au dossier;
CONSIDÉRANT que 9296-0186 Québec inc., nouvelle actionnaire, s'engage à respecter tous les engagements pris dans la Déclaration en vue de l'obtention d'une autorisation d'exploitation temporaire de permis de fabricant signé par 9372-2858 Québec inc. le 31 janvier 2018, sauf la clause 12 dans laquelle ont devrait lire les noms de MM. Richard Bastien et Michel Gauthier;
CONSIDÉRANT que 9372-2858 Québec inc. s'engage à ne pas produire, vendre ou distribuer les marques Mojo, Octane, Tork 88 et Brasserie Les 2 Frères jusqu'à la régularisation de la situation;

Par ces motifs, la Régie des alcools, des courses et des jeux

PREND ACTE des engagements pris au dossier;
MAINTIEN L'Autorisation d'exploitation temporaire.


Marc Savard, avocat
Régisseur


Régisseure

12:18:35 Fin de la suspension

12:18:36 Fin de l'audience

NOM DU TRIBUNAL : **RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES
ET DES JEUX**

NUMÉRO DU DOSSIER : **48-00BR068**

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT : **CIDRERIE SOLAR**

DATE DE LA DÉCISION : **2018-07-10**

NOMS DES RÉGISSEURS : **MARC SAVARD**
LOUISE MARCHAND

NUMÉRO DE RÉFÉRENCE : **48-00BR068-003**

NUMÉRO DE DÉCISION : **48-0000076**

DÉCISION RENDUE SUR PROCÈS-VERBAL

Pour toute demande d'accès à cette décision, veuillez communiquer avec le responsable de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels.

Régie des alcools, des courses et des jeux
Responsable de l'accès à l'information
Bureau de la présidente
560, boulevard Charest Est, Québec (Québec) G1K 3J3
Téléphone: 418 643-7667
Télécopie: 418 646-5204

2018-07-10

9.102

9:30

Municipalité	Endroit	No Dossier	Durée prévue	Nom
Montréal	RACJ-Montréal	FABRICAN	2:30	CIDRERIE SOLAR

No Cause No Rôle Statut
18367 29083 Projet

Commentaires
BR-068 & al., Être relevé d'un engagement verbal.

Secteur d'activité: Alcool - Fabricant

Motif de convocation: Requête

Précision1:

Précision2:

Rencontre téléphonique: ☐

Régisseur1: Louise Marchand

Régisseur2: Marc Savard

Avocat Racj1: Mélanie Charland

Avocat Racj2:

Avocat externe:

Richard Phaneuf (AvocatExtTitulaire)

Régie des alcools,
des courses
et des jeux

Québec

PROCÈS VERBAL D'AUDIENCE

DATE : 2018-07-10

DOSSIER : 29083

AUDITION

09:45:55 Début de l'enregistrement

09:45:59 Début de l'audience

09:46:11 Ouverture par le / la président(e)

09:46:25 Présence des parties

09:52:17 ASSERMENTATION du témoin

Joannie Couture

09:53:33 Dépôt d'une pièce preuve

D-11 Chronologie relative aux marques de commerce

10:08:29 ASSERMENTATION du témoin

Stéphane Buist

10:25:57 Fin de l'audience

10:26:09 DÉCISION sur procès-verbal d'audience

10:26:17 Début de la suspension

CONSIDÉRANT la preuve déposée;

CONSIDÉRANT le témoignage de Mme Joannie Couture;

CONSIDÉRANT que la Demanderesse est toujours liée par la Déclaration en vue de l'obtention d'une autorisation temporaire que sa représentante a signée le 31 janvier 2018;

CONSIDÉRANT que la situation quant aux marques de commerce a été régularisée concernant les marques Mojo, Octane et Brasserie Les 2 Frères;

CONSIDÉRANT que la marque Tork 88 ne fait pas partie des transferts de marques;

CONSIDÉRANT la lettre que la Demanderesse fera signer aux détaillants concernant le rappel des boissons alcooliques visées par la mise en demeure de la Régie du 17 novembre 2017;

Par ces motifs, la Régie des alcools, des courses et des jeux,

PRED ACTE des engagements pris par la Demanderesse;

RETIRE le dernier considérant de la décision sur procès verbal no 48-0000070 du 15 mai 2018;

MAINTIENT l'Autorisation d'exploitation temporaire.

Marc Savard, avocat

Régisseur

Louise Marchand, avocate

Régisseuse

11:10:26 Fin de la suspension